

- la coupe du forage transmise ne correspond pas au descriptif de l'espace annulaire. De plus, elle fait apparaître des points de fragilité au regard de l'étanchéité du forage : le tube inox de diamètre intérieur de 219 mm s'arrête à 35.50 m de profondeur ; le suivant, tube crépiné de diamètre 168 mm, paraît commencer à 35.50 m sans aucun recouvrement ou cimentation entre les deux...
- enfin, un nouvel avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire sur le projet actualisé de demande d'augmentation du forage.

Je vous remercie de prendre en compte ces observations et d'apporter les éléments complémentaires dans les délais qui vous seront les plus brefs.

Lorsque l'ensemble du dossier sera jugé complet et recevable, votre dossier fera l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, afin que l'ensemble des éléments puissent être portés à la connaissance du Pôle Environnement préfectoral et éventuellement du Conseil Départemental des Risques Technologiques et Sanitaires (CoDERST).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur
et par délégation
Le chef du service SV-SPAE**

Sébastien DOUSSY

Copie à : Préfecture des Landes – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale.